



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2024-644

Objet : Avenue Gaston Sébilleau

Chaussée rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 10 septembre 2024, présentée par l'entreprise ARTP 35, représentée par Monsieur Anthony Richard – 1 Bréhac – 35580 Saint Senoux, pour réaliser la mise en place d'une station de chloration,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, Avenue Gaston Sébilleau, de rétrécir la chaussée des véhicules (par panneaux « chaussée rétrécie ») et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du lundi 7 octobre 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Avenue Gaston Sébilleau, la chaussée rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie ») et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 7 octobre 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours).

→ Un cheminement pour piétons devra être conservé.

**ARTICLE 2** : L'entreprise ARTP 35 sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 27 septembre 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué  
à l'Occupation de l'Espace Public

